

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre du mois de juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Présents : Frédéric Le Meur, Hervé Jézéquel, Sandrine Tanguy, Eric Le Bonniec, Magalie Le Merrer, Gérard Le Merrer, Marie Pernot, Yannick Hocquigny, Enora Hillion, Christian Hervé, Daniel Le Gac, Véronique Tréhiou, Gérard Hervé.

Absents excusés : Cyril Thomas a donné procuration à Eric Le Bonniec.
Christophe Thomas

Secrétaire de séance : Daniel Le Gac

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022.

Délibération n° 2022/018

Objet : Admission en non-valeur

Sur proposition de Monsieur André Guyot, le Trésorier par courrier explicatif du 3 mars 2022, indiquant qu'il n'a pas pu recouvrer certains titres de recette, il demande l'admission en non-valeurs de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n°161 de l'exercice 2017
 - n°113 de l'exercice 2019
 - n°129 de l'exercice 2019
 - n°165 de l'exercice 2019
 - n°205 de l'exercice 2019

- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 36,15 euros.

Délibération n° 2022/019

Objet : Constitution d'une provision pour créance douteuse

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'au premier janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées à 234,28 euros ;

Considérant, que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15 % et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 234,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 234,28 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans ;
- **Dit** que cette dépense est inscrite au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants » .

Délibération n° 2022/020

Objet : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57

Le budget communal est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluri annualité : la M57 prévoit la possibilité de définir des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).
- Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

L'adoption de la M57 suppose l'approbation d'un règlement budgétaire et financier qui décrit l'ensemble des procédures budgétaires et financières, en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe. Cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2022. Néanmoins, l'adoption de ce règlement budgétaire et financier n'est nécessaire que si la collectivité choisit d'adopter le régime des AP/AE.

Il précisera (ou à défaut de Règlement budgétaire et financier, ce sera précisé dans une délibération budgétaire pour la règle de fongibilité des crédits) notamment sous quelles conditions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluri annualité des crédits, présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et dépréciations et la durée des amortissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte**, à compter du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal de la Commune, du Lotissement et du CCAS gérés selon la comptabilité M14.

Délibération n° 2022/021

Objet : Programme de voirie 2022

Le Conseil Municipal décide de déléguer à Guingamp Paimpol Agglomération (GPA) la maîtrise d'ouvrage de son programme d'entretien voirie hors agglomération 2022. Les travaux seront facturés par l'agglomération à la Commune qui récupérera la TVA. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage étant également intégrée à cette délégation, elle fera l'objet d'une rémunération sur la base de 2,5 % du montant HT des travaux.

Hervé Jézéquel, 1^{er} adjoint indique au Conseil Municipal qu'une étude de la voirie communale a été faite. Cette étude a été présentée en commission voirie qui a jugé que 3 tronçons de route étaient en mauvais état. Ce programme de voirie est estimé à 41 619,33 € TTC.

Aussi, un devis a été demandé à l'entreprise Le Louedec pour la fourniture et la pose d'enrobé aux abords du lotissement Park Kreiz qui s'élève à 12 205,20 € TTC.

Enfin, un devis a été demandé pour le dérasement et le curage des fossés de la commune. Le devis de la Sarl Lucas Btp s'élève à 24 741,14 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'agglomération
- **Décide** la réfection des voies suivantes :
 - Le chemin d'exploitation entre Kerlongeard et Pédordel
 - La voie communale entre Kerlongeard et la RD63
 - La venelle des bureaux
- **Accepte** le devis de l'entreprise Le Louedec d'un montant de 12 205,20 €
- **Accepte** le devis de l'entreprise Lucas BTP d'un montant de 24 741,14 €.

Délibération n° 2022/022

Objet : Travaux maison des associations

1. Eclairage extérieur :

Le Maire indique qu'un devis a été demandé pour changer l'éclairage extérieur sur l'entrée de la maison des associations. En effet, ceux existants sont vétustes et cassés. Le devis contient la fourniture de 5 appliques extérieures et de 2 projecteurs. Ce devis est proposé par l'entreprise Rouënel pour un montant de 655,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Rouënel d'un montant de 655,32 € TTC.

2. Réfrigérateur :

Le réfrigérateur de la maison des associations ne fonctionne pas correctement. Il demande des réparations (moteur condensateur, réapprovisionnement en gaz frigorifique). Il avait été acheté en 2017 à l'entreprise SBCP, un devis a été demandé à l'entreprise pour la réparation, celui-ci s'élève à 420,47 € TTC

Un devis a également été demandé pour la fourniture d'un nouveau réfrigérateur de la même contenance à l'entreprise MDA. Le devis s'élève à 549,99 € avec une garantie de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

- **Accepte** le devis de l'entreprise MDA pour l'achat d'un nouveau réfrigérateur pour un montant de 549,99 € TTC.

Délibération n° 2022/023

Objet : Travaux église

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité, l'accès à la pièce s'appuyant sur le clocher et le bas-côté Nord de l'église de Moustéru est provisoirement interdit au public suite à la visite de l'Architecte des Bâtiments de France. Un devis a été demandé à l'entreprise Sarl Le Boulzec pour des travaux de mise en conformité, celui s'élève à 6 713,03 € TTC.

Il indique qu'une subvention de 50% nous sera attribué par la Direction régionale des Affaires culturelles, d'autres subventions pourront être attribuées.

Aussi, un devis a été demandé à l'entreprise Perroz Granit pour la réfection de la stèle à la mémoire des héros de la résistance. Ce devis comporte le rechampissage en Or de toutes les lettres et chiffres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Le Boulzec d'un montant de 6 713,03 € TTC.
- **Demande** à bénéficier de la subvention de la DRAC pour les travaux de l'église.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation des dossiers de demande de

subvention pour l'église.

- **Accepte** le devis de l'entreprise Perroz Granit d'un montant de 697,14 € TTC.

Délibération n° 2022/024

Objet : Signature d'une convention avec le SDE des Côtes d'Armor pour la réalisation d'étude énergétique à l'école.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie.

Il développe notamment ainsi des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine.

Il a notamment mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Il est également lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

La commune a identifié le bâtiment de l'école pour un audit énergétique afin de débiter les démarches pour le remplacement du chauffage au fioul.

La commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE propose une prise en charge à hauteur de 50% du coût HT du premier audit énergétique engagé et dans la limite d'un audit par programme. La commune s'acquitte de 80% de la somme restante et le SDE22 participe à hauteur de 20%. Toutes les prestations supplémentaires éventuelles seront payées intégralement par la commune.

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SDE22. La prestation engagée pour le SDE est évaluée à 1 800,00 € HT, restera à la charge de la commune 720,00 € HT.

Le maire propose donc de conclure une convention avec le SDE22 pour le bâtiment de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- **Valide** le projet de convention
- **S'engage** à respecter les conditions fixées dans la convention ci-annexée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2022/025

Objet : Equipement cantine scolaire

Le Maire indique qu'il souhaite équiper la cantine scolaire de nouveaux équipements (Table, mixer, éplucheuse ...).

Un devis a été demandé à l'entreprise Label Table pour un montant de 7 355,57 € TTC.

Le Maire indique également qu'un plan de relance "Soutien aux cantines scolaires des petites communes" a été lancé pour la mise en œuvre des mesures de la loi EGAlim concernant la restauration collective. L'achat prévu par la commune entrerait parfaitement dans ce plan de relance et pourrait être entièrement subventionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise Label Table d'un montant de 7 355,57 € TTC.
- **D'autoriser** le maire à faire la demande de subvention du plan de relance « Soutien aux cantines scolaires des petites communes »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 2022/026

Objet : Bornage Lotissement Park Kreiz

Comme convenu lors de l'élaboration du budget, un devis a été demandé au géomètre A&T Ouest pour le bornage et le détachement de 3 lots en face du lotissement Park Kreiz. Ce devis qui s'élève à la somme de 3 156,00 € TTC comprend également la demande de document d'urbanisme, l'élaboration du permis d'aménager, la création de plans et de pièces écrites pour le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** le devis d'A&T Ouest d'un montant de 3 156,00 € TTC.

Délibération n° 2022/027

Objet : Personnel communal

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent en charge de la surveillance sur le temps périscolaire, de l'entretien de la voirie arrive à terme le 30 juin 2022. Il indique aux conseillers que le besoin en personnel est toujours présent. Il propose donc de renouveler le contrat à durée déterminé de cet agent à partir du 1^{er} juillet pour 6 mois à raison de 32 heures par semaine.

Aussi, il existe un besoin en personnel pour les tâches suivantes : surveillance sur le temps périscolaire et l'entretien des bâtiments. Il indique aux conseillers qu'une personne dépendant du CDG, et mise à la disposition de la commune est disponible pour ce poste. Il propose de faire un CDD à cette personne pour 3 mois à partir du 1^{er} septembre à raison de 32 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler le CDD pour le poste d'adjoint technique de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2022 à raison de 32 heures par semaine. L'agent recevra, au prorata du temps de travail, le traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (Indice Brut 354 / IM 340) ainsi que le RIFSEEP dans les conditions instituées par l'assemblée délibérante.
- **Décide** de faire un CDD pour le poste d'adjoint technique de 3 mois à partir du 1^{er} septembre 2022 à raison de 32 heures par semaine. L'agent recevra, au prorata du temps de travail, le traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (Indice Brut 354 / IM 340) ainsi que le RIFSEEP dans les conditions instituées par l'assemblée délibérante.

Délibération n° 2022/0028

Objet : Subvention pour les activités extra-scolaire des enfants année 2022/2023

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite anticiper cette délibération concernant les subventions pour les activités des enfants car la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu courant septembre, les inscriptions seront déjà ouvertes. Cette décision ayant été appréciée des parents l'année passée, le maire propose son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder** une subvention à chaque enfant de Moustéru qui participe à une activité (sportive, culturelle ...) sur ou en dehors de la commune.
- **De fixer** à 80 euros la subvention par enfant jusqu'aux 18 ans de l'enfant.
- **De ne subventionner** qu'une seule activité par enfant.
- **De régler** la subvention directement à la famille sur présentation d'une licence acquittée présentant le montant total payé.

Délibération n° 2022/029

Objet : Projet de Parc éolien à Louargat

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la SAS Eolienne du Mené-Hoguené sur la commune de Louargat.

Une enquête publique est ouverte à la Mairie de Louargat du lundi 30 mai au jeudi 30 juin 2022.

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale et d'autres documents tenus à disposition des conseillers municipaux. Le projet éolien de Louargat comporte 3 éoliennes de 130 m de hauteur maximale, pour une puissance totale comprise entre 7,5 et 9 MW selon le modèle d'éolienne retenu.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2022, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet. Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire décide de passer au vote. Il est décidé à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis défavorable au projet éolien du Mené-Hoguené sur la commune de Louargat.

Délibération n° 2022/030

Objet : Projet de Parc éolien à Crec'h Pichou

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet éolien présenté par la société Abo Wind sur la commune de Moustéru.

En février 2021 un mât de mesure a été installé et les études technologiques et environnementales ont démarrées. Le bilan indique que tous les critères sont réunis pour concevoir un parc éolien de qualité sur ce secteur.

Le projet annonce qu'il s'agirait de l'installation de 2 à 3 éoliennes. Le projet en est encore qu'au début mais le Maire recueille dès à présent l'avis et les observations des conseillers municipaux sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Emet** un avis défavorable à ce projet.
- **Dit** que les éoliennes sont déjà trop présentes dans le paysage de Moustéru.
- **Dit** que la commune subit la pollution visuelle des éoliennes des alentours.
- **Dit** que les éoliennes font des dégâts sur la faune et la flore.
- **Dit** que les éoliennes créent des nuisances sonores, lumineuses et saccage la voirie.

Délibération n° 2022/031

Objet : Frelon asiatique

Le Maire explique qu'une convention existait entre l'Agglomération et la commune pour lutter contre le frelon asiatique qui est classé espèce exotique envahissante et nuisible puisqu'il est une menace importante pour la biodiversité et pour l'apiculture.

La commune prenait totalement en charge la facture pour l'intervention et demandait le versement du Fonds de concours à l'agglomération.

Suite à un courrier reçu de l'Agglomération, celle-ci a décidé de ne pas reconduire le dispositif de fonds concours à destination des communes, ainsi il n'y a plus de participation financière de l'Agglomération pour les destructions de nids de frelons asiatiques effectuées à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire indique qu'il faut prendre une décision pour les prochains nids de frelons asiatiques découverts. Il propose de prendre en charge totalement la facture pour la destruction des nids primaires et secondaires de frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 abstention :

- **Décide** de prendre en charge la totalité de la facture concernant la destruction de nids de frelons asiatiques.

Délibération n° 2022/032

Objet : Rapport de la CLECT

Il est rappelé que Guingamp Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport lors de la réunion du 18 mai 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2022/033

Objet : Soutien à l'Hôpital de Guingamp

Le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol s'est réuni le 23 juin 2022 pour évoquer le rapport relatif au devenir de l'hôpital de Guingamp.

Après consultation des professionnels de santé, du comité de pilotage réuni par l'agglomération (élus et défenseurs de l'hôpital), de la conférence des Maires, du Conseil citoyen et de l'Assemblée plénière des Conseils Municipaux du territoire,

Le Conseil d'agglomération de Guingamp- Paimpol :

- Rejette tout scénario qui conduirait à la fermeture de services au Centre hospitalier de Guingamp.
- Souhaite que se dessine enfin une trajectoire positive pour l'hôpital de Guingamp, fort du professionnalisme des personnels de santé, des besoins constatés des habitants et de l'engagement appuyé des élu.e.s du territoire.
- Demande, par conséquent, que cesse la communication négative, quelle qu'elle soit, autour du devenir du Centre hospitalier de Guingamp.
- Demande que les mesures existantes soient appliquées à l'hôpital de Guingamp : financement précarité, PASS, dispositif financier mis en place l'an dernier en direction des activités isolées...
- Demande au Ministère de la Santé d'engager un programme d'investissement ambitieux, à la mesure de l'impérieuse nécessité d'un hôpital sur le bassin de vie guingampais.
- Soutient toutes les mesures nationales visant à inverser une démographie médicale toujours plus dégradée.
- Demande au GHT et à la direction du Centre hospitalier de Guingamp de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour maintenir et accompagner les professionnels de santé déjà présents, et permettre le recrutement de personnel médical et paramédical assurant la pérennité des services de soins.
- Demande, au regard de la fragilité particulière de sa population, le maintien de la permanence des soins de chirurgie et de l'ensemble des services dont la maternité, le service des urgences 24h/24 et du SMUR.
- Demande que l'ARS saisisse son ministère de tutelle pour des mesures gouvernementales qui doivent répondre aux besoins en termes de santé, en étoffant l'offre publique de santé sur l'ensemble de notre territoire.
- Affirme sa volonté de coopérer avec l'ARS Bretagne afin de construire en particulier une dynamique proactive bretonne pour le développement de la maternité labellisée « ami des bébés » et offrant l'accouchement dans l'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Emet** un avis favorable à la délibération du Conseil communautaire
- **Adopte** tous les termes de la délibération du Conseil communautaire

Informations diverses :

- Les travaux pour la fibre sont terminés. La fibre est opérationnelle sur toute la commune.
- Le Maire informe que le montant de l'enveloppe « contrat départemental de territoire 2022-2027 » attribué à Moustéru est de 88 024,00 €.
- Le Maire donne lecture du courrier envoyé par le Conseil Départemental et adressé à Monsieur et Madame Attia concernant le stationnement des poids lourds le long de la RD 787.

Le Maire tient à souligner qu'en cas de besoin, les propriétaires pourront lui demander son soutien.

Le maire a levé la séance à vingt-deux heures et trente minutes.